COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

Étaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX H. DUMOULIN A. AIT BAHA JM. DELANNOY C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET S. GLINEUR C. MERCIER A. DEVEMY S. SPOTO D. RAMEZ V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. GRAND H. LEDOUX G. MONTAY JC. REZIGA

Étaient excusés : B. LE MAIGNENT L. BLONDEAU B. MERESSE L. PHILIPPE

Procurations respectives à : C. MERCIER G. COLLET C. RIFF C. COLLET

I. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2022

Adopté à l'unanimité

II. ADMISSION EN NON VALEUR

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 407.70 €.

En conséquence, je vous propose d'admettre en non-valeur pour les montants suivants :

Année	Compte	Montants
2012	6541 - Créances admises en non-valeur	206,70 €
2013	6541 - Créances admises en non-valeur	201,00€

Adopté à l'unanimité

III. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CAF

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivant à échéance le 31/12/2022 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement, avec effet au 01/01/2023, ainsi que la Convention Territoriale Globale 2021/2024.

Adopté à l'unanimité

IV. CONVENTION AVEC L'ASSISTANCE FOURRIÈRE ANIMALIÈRE AUX COMMUNES (AFAC)

Le contrat liant la commune de Maing à l'AFAC est arrivée à échéance en décembre 2022. Il convient de passer une nouvelle convention pour une période de 3 ans. La convention pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux sur le territoire de la commune de Maing correspond à un tarif unitaire par habitant de 0,846 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler pour une durée de 3 ans la convention avec l'AFAC pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux sur le territoire de la commune de Maing.

Adopté à l'unanimité

V. CONVENTION CONCERNANT LA LIAISON SOUTERRAINE À 225 KV BÉVILLERS – FAMARS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la création de la liaison électrique souterraine à 225kv BEVILLERS-FAMARS, RTE envisage de réaliser des travaux de raccordement d'une ligne électrique souterraine.

Cet ouvrage emprunterait des chemins ruraux communaux non cadastrés, à savoir :

- chemin rural dit chemin de l'Hopiteau,
- chemin rural dit chemin de Verchain.
- chemin rural dit chemin du Pont de Caumont.

Ces travaux impliqueraient :

- d'établir à demeure, une bande de 5 mètres de large sur une longueur totale d'environ 1659 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface des travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre);
- d'établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
- d'effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur les chemins ruraux ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Pour ce faire, RTE sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper lesdits chemins ruraux, ainsi que les droits d'accès et de passage y afférent.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ces servitudes, lesquelles seraient consenties moyennant une compensation forfaitaire et définitive de 15 687,84 euros arrondi à 15 688,00 euros (quinze mille six cent quatre vingt huit euros).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser RTE à réaliser les travaux nécessaires à la liaison électrique à 225kv BEVILLERS-FAMARS ;
- d'approuver la convention de servitudes dont les principales caractéristiques (servitudes, indemnités, dénomination) sont rappelées ;
- d'autoriser le maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

VI. PRISE EN CHARGE PAR VALENCIENNES MÉTROPOLE DES ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES POUR LES SITES DE LA COMMUNE DE MAING

Afin de lutter contre le changement climatique et la pollution de l'air, la Communauté d'Agglomération a fixé des objectifs ambitieux dans la stratégie territoriale du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2020-2026, notamment :

- Réduire de 68% les émissions directes de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2016;
- Viser la réduction de 55% des émissions de polluants atmosphériques en 2030 par rapport à 2012.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, le PCAET fixe également des objectifs secteur par secteur. L'un des objectifs de ce PCAET est de développer la rénovation des bâtiments et éclairages publics du territoire (patrimoine des communes et de la communauté d'agglomération).

Le PCAET fixe notamment un objectif de diminution des consommations d'énergie du secteur tertiaire (bâtiments de collectivités compris), à hauteur :

- d'une diminution de 16% de la consommation de ce secteur d'ici 2030 par rapport à 2016 ;
- d'une diminution de 54% de la consommation de ce secteur d'ici 2050 par rapport à 2016.

Agir sur ce secteur est donc un élément clé pour la transition énergétique du territoire, d'autant plus que les consommations d'énergie de ce secteur sont principalement basées sur de l'énergie fossile (41% de gaz et 21% de fioul tel que précisé dans le diagnostic du PCAET).

Pour parvenir à l'atteinte de ces objectifs, les communes de l'ensemble du territoire doivent agir collectivement.

Considérant les circonstances mondiales actuelles qui affectent l'ensemble de l'économie liée aux énergies et par conséquence les finances de nos collectivités, et compte-tenu des possibilités d'économie d'échelle attendues, ainsi que de l'ingénierie dont dispose Valenciennes Métropole, il est proposé que la CAVM prenne en charge solidairement la réalisation des audits énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public.

Pour les 35 communes-membres de Valenciennes Métropole, cette action concerne :

- la prise en charge de 2 audits énergétiques pour les bâtiments des communes de moins de 5 000 habitants;
- la prise en charge de 3 audits énergétiques pour les bâtiments des communes de plus de 5 000 habitants :
- la prise en charge d'un audit énergétique de l'éclairage public pour toutes les communes.

C'est dans ce cadre, que la commune de MAING souhaite la prise en charge par Valenciennes Métropole des études énergétiques suivantes :

- audit énergétique pour son bâtiment : COMPLEXE SPORTIF composé de la salle des sports et de la salle Aragon et de leurs bâtiments annexes, situé rue Joliot Curie à Maing, d'une surface de 1965 M² + bâtiments annexes 260M².
- audit énergétique pour son bâtiment : GROUPE SCOLAIRE Pierre Vanderbecq et bâtiments d'activité, situé au 84 rue Jean Jaurès, d'une surface de maternelle 990 M², élémentaire 970 M², bâtiments d'activité 495 M².

A la suite de ces études, la commune s'engage à réaliser des travaux préconisés sur la base de celles-ci.

La commune transmettra après le début des travaux, une attestation de démarrage des travaux ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation à Valenciennes Métropole.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge par Valenciennes Métropole des études énergétiques, pour les sites, citées ci-dessus, de la commune de MAING.

Adopté à l'unanimité

VII. SUBVENTION ADVB 2023 - RÉFECTION DE TOITURES DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE VANDERBECQ

Il est envisagé de procéder au remplacement et à l'isolation des toitures des bâtiments scolaires.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous et de solliciter le département du Nord pour l'octroi d'une subvention au titre de l'ADVB.

RÉFECTION DE TOITURES GROUPE SCOLAIRE PIERRE VANDERBECQ DE MAING			
DÉPENSES	€ HT	RECETTES	€HT
Réfection de la toiture du bâtiment principal de l'école maternelle	65 902,43 €	DSIL 30%	75 058,64 €
Réfection de la toiture d'un bâtiment de l'école élémentaire	93 928,66 €	ADVB 40 %	100 078,00 €
Réfection de la toiture du logement de fonction	38 554,48 €	Participation communale sur fonds propres	75 058,81 €
Réfection de la toiture du logement de fonction	16 533,96 €		
Bureau de la directrice et local de stockage	14 622,52 €		
École maternelle toiture couloir et préau	14 229,40 €		
École élémentaire - préau	6 424,00 €		
TOTAL HT	250 195,45 €		250 195,45

Adopté à l'unanimité

Questions:

MM. Réziga et Ledoux : va-t-on attendre l'audit avant de commencer les travaux ?

Réponse de M. le Maire : bien entendu, mais de toute façon nous savons pertinemment qu'il faut faire les toitures pour faire baisser la facture énergétique.

VIII. SUBVENTION DETR 2023 - RÉFECTION DE TOITURES DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE VANDERBECQ

Il est envisagé de procéder au remplacement et à l'isolation des toitures des bâtiments scolaires.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous et de solliciter le département du Nord pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR.

RÉFECTION DE TOITURES GROUPE SCOLAIRE PIERRE VANDERBECQ DE MAING			
DÉPENSES	€HT	RECETTES	€ HT
Réfection de la toiture du bâtiment principal de l'école maternelle	65 902,43 €	DSIL 30%	75 058,64 €
Réfection de la toiture d'un bâtiment de l'école élémentaire	93 928,66 €	ADVB 40 %	100 078,00 €
Réfection de la toiture du logement de fonction	38 554,48 €	Participation communale sur fonds propres	75 058,81 €
Réfection de la toiture du logement de fonction	16 533,96 €		
Bureau de la directrice et local de stockage	14 622,52 €		
École maternelle toiture couloir et préau	14 229,40 €		
École élémentaire - préau	6 424,00 €		
TOTAL HT	250 195,45 €		250 195,45

Adopté à l'unanimité

IX. SUBVENTION DSIL 2023 - RÉFECTION DE TOITURES DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE VANDERBECQ

Il est envisagé de procéder au remplacement et à l'isolation des toitures des bâtiments scolaires.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous et de solliciter le département du Nord pour l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL.

RÉFECTION DE TOITURES GROUPE SCOLAIRE PIERRE VANDERBECQ DE MAING			
DÉPENSES	€ HT	RECETTES	€HT
Réfection de la toiture du bâtiment principal de l'école maternelle	65 902,43 €	DSIL 30%	75 058,64 €
Réfection de la toiture d'un bâtiment de l'école élémentaire	93 928,66 €	ADVB 40 %	100 078,00 €
Réfection de la toiture du logement de fonction	38 554,48 €	Participation communale sur fonds propres	75 058,81 €
Réfection de la toiture du logement de fonction	16 533,96 €		
Bureau de la directrice et local de stockage	14 622,52 €		
École maternelle toiture couloir et préau	14 229,40 €		
École élémentaire - préau	6 424,00 €		
TOTAL HT	250 195,45 €		250 195,45

Adopté à l'unanimité

X. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A UNE PRESTATION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE (EXPERTISE TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE) EN MATIÈRE DE VIDÉOSURVEILLANCE

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif à une expertise technique et fonctionnelle (assistance à maîtrise d'ouvrage) en matière de vidéosurveillance.

Ce groupement vise à accompagner les communes sur toutes les phases d'un projet de vidéosurveillance. De l'élaboration du projet jusqu'à la mise en service de la caméra, l'AMO conseillera la commune et coordonnera les différents acteurs afin de mener à bien les projets de vidéosurveillance.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur les prestations d'expertise technique et fonctionnelle en matière de vidéosurveillance
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence du besoin d'accompagnement technique et fonctionnelle en matière de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise technique et fonctionnelle) en matière de vidéosurveillance,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de MAING au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accordscadres conclus dans le cadre du groupement

 De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

Adopté à l'unanimité

Question de Mme Grand : Combien de caméras ? Vont-elles remplacer les caméras existantes ?

Réponse de M. le Maire : Elles vont compléter l'existant et l'améliorer. Nous souhaitons installer des caméras aux entrées de ville, aux carrefours stratégiques et sur les lieux qui posent problème. Il faudra aussi que la population l'accepte. A la résidence Air et Lumière, il n'a pas été possible d'en installer, les dégradations étaient multiples. Les personnels de la société ont fait valoir leur droit de retrait. Il y aura discussion avec les gens des quartiers. Nous ne sommes pas là pour fliquer les gens. Tout ce qui est propriété privée est masqué. La vidéosurveillance est importante pour la sécurité.

Mme Collet : Mais elle ne résout pas tout.

M. le Maire : Prenez l'exemple des stops, ils ne sont pas tout le temps respectés.

L'ensemble du conseil : ils sont rarement respectés !

Mme Grand: Va-t-on verbaliser le franchissement de stop?

M. le Maire : Ce sera possible.

M. Réziga : Y aura-t-il du son ?

M. le Maire: Non uniquement des images.

Mme Plouvier : Peut-on savoir où sont localisées les caméras, y a-t-il un plan ?

M. le Maire : Elles sont à la mairie, aux ateliers, à la salle des sports... elles protègent les bâtiments communaux et certains secteurs sensibles.

Mme Grand : Sont-elles probantes ?

Mme Collet : Le cambriolage du bureau de la directrice du groupe scolaire a été résolu grâce aux caméras.

M. Ramez : L'assistant maîtrise d'ouvrage va nous aider pour faire le choix, il sera conseil sur l'implantation.

XI. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION DE MATÉRIELS ET LOGICIELS DE VIDÉOSURVEILLANCE

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a

commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et logiciels de vidéosurveillance.

Ce groupement concerne l'acquisition de tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise en place, et la maintenance, d'un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s'y limiter, la fourniture de caméras et leurs supports, et les licences logicielles pour exploiter celles-ci.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur l'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance
 - De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
 - De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence du besoin d'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance.
 - D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de MAING au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

XII. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS D'INSTALLATION, DE TRAVAUX ET DE MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE VIDÉOSURVEILLANCE

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Il est aujourd'hui proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole un groupement de commandes relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance.

Ce groupement concerne tous les travaux nécessaires à l'installation et la maintenance d'une caméra. Le prestataire de ce groupement aura toutes les compétences et habilitations nécessaires pour procéder à l'installation et la maintenance des caméras via tous les moyens nécessaires (génie civil, nacelle, etc).

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur les prestations d'installation, de travaux et de maintenance de systèmes de vidéosurveillance,
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Le groupement de commandes proposé sera conclu entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en installation, travaux et maintenance des systèmes de vidéosurveillance. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de MAING au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accordscadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

Adopté à l'unanimité

XIII. CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Le Maire fait part au conseil municipal d'un surcroît d'activité aux services techniques lié au remplacement des éclairages de tous les bâtiments par des éclairages LED. Il propose donc de créer un emploi occasionnel à 15h00 hebdomadaire du 1er avril au 31 août 2023 et 35h00 hebdomadaire du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385. Les congés seront payés mensuellement.

Adopté à l'unanimité

XIV. ENSEIGNEMENT – GARDERIE PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

MAINGEOIS	TARIFS GARDERIE ACTUELS	TARIFS GARDERIE AU 01/09/2023
QF de 0 à 460	0,68	0,71
QF de 460,01 à 750	0,75	0,79
QF de 750,01 à 1050	0,82	0,86
QF de 1050,01 à 1450	0,88	0,92
QF à partir de 1450,01	0,95	1
EXTERIEURS	TARIFS GARDERIE ACTUELS	TARIFS GARDERIE AU 01/09/2022
QF de 0 à 750	1,03	1,08
QF de 750,01 à 1450	1,05	1,10
QF à partir de 1450,01	1,07	1,12

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention

XV. ENSEIGNEMENT - RESTAURATION SCOLAIRE MODIFICATION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2023 :

MAINGEOIS	TARIFS RESTAURATION ACTUELS	TARIFS RESTAURATION AU 01/09/2023
QF de 0 à 460	2,03	2,13
QF de 460,01 à 750	2,70	2,84
QF de 750,01 à 1050	3,37	3,54
QF de 1050,01 à 1450	4,02	4,22
QF à partir de 1450,01	4,68	4,91
EXTERIEURS	TARIFS RESTAURATION ACTUELS	TARIFS RESTAURATION AU 01/09/2023
QF de 0 à 750	4,85	5,09
QF de 750,01 à 1450	4,96	5,21
QF à partir de 1450,01	5,07	5,32

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention

XVI. ALSH ET ANIMATIONS PETITES VACANCES – ORGANISATION ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Pour l'ALSH et les animations des petites vacances, il est proposé d'adopter l'organisation suivante à compter du 01/07/2023 :

- Concernant l'organisation :
- d'organiser un accueil de loisirs sans hébergement à Maing du 10 au 28 juillet 2023 pour les enfants de 3 à 17 ans révolus
- de mettre en œuvre des animations de petites vacances pendant les vacances scolaires de Toussaint 2023, de février et Pâques 2024, pour les enfants de 3 à 12 ans révolus.
 - Concernant le recrutement :

d'autoriser le recrutement et l'embauche du personnel d'encadrement nécessaire au regard de la réglementation, du nombre de jeunes fréquentant ces structures d'accueil et en considération de l'organisation pédagogique. La structure d'encadrement suivante semble nécessaire :

- 1 directeur diplômé
- 2 directeurs adjoints diplômés ou stagiaires
- 1 animateur diplômé ou stagiaire par tranche de 8 enfants de 3 à 6 ans et par tranche de 12 enfants âgés de plus de 6 ans
- des animateurs observateurs bénévoles selon les besoins

Le maire sera mandaté pour pourvoir à ces emplois en fonction des besoins et de la réglementation. Il précise cependant qu'il n'intervient pas dans les choix des animateurs effectués par les directeurs sur examen des compétences.

Concernant la rémunération du personnel d'encadrement :

Les rémunérations sont calculées sur la base de la grille indiciaire d'animation de la fonction publique territoriale et suivront les évolutions des traitements de la fonction publique territoriale :

■ directeur diplômé : IM 396 – IB 452

■ directeur adjoint ou stagiaire : IM 363 – IB 401

animateur diplômé : IM 354 - IB 387
animateur stagiaire : IM 353 - IB 385

Ces bases de rémunération s'entendent toutes indemnités comprises.

> Pour le centre de loisirs sans hébergement :

- Le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 88,64 €. La rémunération pour préparation et liquidation du CLSH sera comptabilisée pour 2 journées de travail.
- Le directeur adjoint ou stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 81,25 €. La rémunération pour préparation et liquidation du CLSH sera comptabilisée pour 2 journées de travail.
- Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 79,24 €. L'intégration, la préparation et la fête de l'accueil de loisirs seront comptabilisés pour 3 journées de travail.
- Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 79,02 €. L'intégration, la préparation et la fête de l'accueil de loisirs seront comptabilisés pour 3 journées de travail.
- Le ou les directeurs recevront, lors du centre de juillet, une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 150 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant.

> Pour les animations de petites vacances :

- > Compte tenu du temps de préparation nécessaire, le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (4 heures) de 50,65 €.
- Pour le même motif, le directeur stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par demi-journée de travail (4 heures) de 46,43 €.
- > Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demijournée de travail (3 heures) de 33,96 €.
- > Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par demijournée de travail (3 heures) de 33,86 €.
- Le ou les directeurs recevront une indemnité forfaitaire maximale pour leurs dépenses de carburant de 75 € - sur présentation d'un relevé des déplacements effectués et des factures relatives à l'achat dudit carburant.

XVII. ALSH ET ANIMATIONS PETITES VACANCES – TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Vu les crédits ouverts au budget communal, il est proposé au conseil municipal :

- d'organiser un accueil de loisirs sans hébergement à MAING du 10 au 28 juillet 2023 pour les enfants de 3 à 17 ans révolus
- de mettre en œuvre des animations de petites vacances pendant les vacances scolaires de Toussaint 2023, février et pâques 2024 pour les enfants de 3 à 13 ans révolus.
- d'adopter les tarifs suivants au 1er juillet 2023

MAINGEOIS	TARIFS ALSH PETITES VACANCES 3/13 ANS ACTUELS	TARIFS ALSH PETITES VACANCES 3/13 ANS AU 01/07/2023
QF de 0 à 460	3,69	3,87
QF de 460,01 à 750	3,97	4,17
QF de 750,01 à 1050	4,19	4,40
QF de 1050,01 à 1450	4,41	4,63
QF à partir de 1450,01	4,68	4,91
EXTERIEURS	TARIFS ALSH PETITES VACANCES 3/13 ANS ACTUELS	TARIFS ALSH PETITES VACANCES 3/13 ANS AU 01/07/2023
QF de 0 à 750	8,60	9,03
QF de 750,01 à 1450	8,70	9,14
QF à partir de 1450,01	8,82	9,26

MAINGEOIS	TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 3/13 ANS ACTUELS	TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 3/13 ANS AU 01/07/2023
QF de 0 à 460	5,29	5,55
QF de 460,01 à 750	5,67	5,95
QF de 750,01 à 1050	6,12	6,43
QF de 1050,01 à 1450	6,62	6,95
QF à partir de 1450,01	7	7,35
EXTERIEURS	TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 3/13 ANS ACTUELS	TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 3/13 ANS AU 01/07/2023
QF de 0 à 750	14,06	14,76
QF de 750,01 à 1450	14,16	14,87
QF à partir de 1450,01	14,28	14,99

MAINGEOIS	TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 14/17 ANS ACTUELS	TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 14/17 ANS AU 01/07/2023
QF de 0 à 460	6	6,30
QF de 460,01 à 750	6,39	6,71
QF de 750,01 à 1050	6,84	7,18
QF de 1050,01 à 1450	7,22	7,58
QF à partir de 1450,01	7,67	8,05
EXTERIEURS	TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 14/17 ANS ACTUELS	TARIFS ALSH VACANCES D'ETE 14/17 ANS AU 01/07/2023
QF de 0 à 750	20,40	21,42
QF de 750,01 à 1450	20,51	21,54
QF à partir de 1450,01	20,62	21,65

Adopté à l'unanimité

XVIII. VENTE DU TRACTEUR CASE

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente du tracteur CASE 845 XL immatriculé 5907 VK 59 – date de mise en circulation 30/07/93 et ses accessoires (fourche, deux godets, un transpalette, un bac porté et une balayeuse) à M. Jean-Pierre Meunier pour la somme de 6100 €. Une estimation avait été faite par la société DAVID à BERTRY pour une valeur de 2400 € TTC. Une autre proposition a été faite à hauteur de 2800 €.

Adopté à l'unanimité

XIX. QUESTIONS DIVERSES

Question de Mme Collet : Suite au décès de Mme Cornet, peut-on envisager l'acquisition de sa maison pour faire la jonction entre les deux écoles ou y installer un service communal ?

M. le Maire : C'est en effet, une acquisition qu'il faut envisager.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

Questions déposées au nom de « Maing pour tous »

1. Location & occupation des salles : (C. GRAND)

Lors du conseil municipal du 29/11/22, figurait à l'ordre du jour le vote des nouveaux tarifs à appliquer pour les différents services, prestations et locations des salles communales. Vote pour lequel nous le rappelons, les élus de Maing pour tous se sont abstenus, considérant que si il est légitime vis-à-vis de la période que nous rencontrons actuellement avec la flambée des prix de l'énergie, d'augmenter les prix de ces locations en période hivernale, une hausse aussi conséquente que celle appliquée pour les périodes plus « estivales » n'est pas justifiable et ne favorise pas la population maingeoise!

Lors d'échanges avec des habitants de notre commune sur ce même sujet des locations de salles, nous avons eu plusieurs retours sur la mise en place de ces nouveaux tarifs. En effet, malgré des demandes de réservations bien en amont à la date du vote de ces augmentations(pour rappel à l'unanimité par les élus de la majorité), certains de nos concitoyens n'ont eu un retour que quelques

jours après le conseil du 29/11/22, se voyant proposer cette nouvelle tarification plus onéreuse, les poussant à se tourner vers des locations plus attractives dans les communes avoisinantes.

Plus généralement, sur cette problématique des locations de salles et afin d'apporter un élément de réponse de votre part à vos administrés, nos questions sont donc :

- Pouvez-vous nous expliquer pourquoi les tarifs appliqués sur le début de l'année 2022, n'ont plus été proposés directement à la prise de contact pour une demande de réservation quelques mois avant le vote des nouveaux tarifs?
- L'étude concernant les tarifs des locations de salles dans les communes voisines, avançant que la commune de Maing présentait avant cette régularisation (arguments de la 1ére adjointe Mme. COLLET), des tarifs en deçà de la moyenne et ayant servi en partie à justifier cette hausse non négligeable peut-elle être présentée ?
- Les salles communales sont-elles bien accessibles sur le mois de Mai et plus particulièrement lors des périodes de célébrations religieuses telle que les communions, et non pas bloquées afin de ne pas faire de « jaloux » lors de l'attribution de ces dernières comme parait-il, justifié en mairie ?
- Le samedi 07 Janvier 2023, Monsieur le Maire, vous avez accueilli M. CHENU Député du Nord et vice-président du Rassemblement National au sein de notre salle Aragon pour la tenue de ses vœux aux habitants de la circonscription. Pouvez-vous nous communiquer et justifier officiellement les tarifs alloués pour cette prestation au député de notre 19éme circonscription ?

M. le Maire: Les nouveaux tarifs ont été pris en fonction de l'augmentation des charges de la commune. La revalorisation des tarifs a été faite en fonction des tarifs des communes environnantes. Louer une salle est un service rendu à la population. Quand une personne souhaite louer une salle communale, il lui est bien indiqué que le prix de la location est celui applicable au jour de la location et non au jour de la réservation. Mme Tainmont qui gère les locations de salles est précise à ce sujet. Ce tarif est d'ailleurs voté chaque année durant le dernier trimestre les tarifs de location applicable les années suivantes, ce qui explique pourquoi les personnes sont averties l'année N après le vote de ces tarifs du tarif effectif de leur prochaine location qui aura lieu l'année N+1.

Pour les communions, il est de tradition à Maing de ne pas louer les salles communales pour les communions afin de ne pas favoriser l'un plutôt que l'autre.

Concernant les vœux de M. le Député, il peut avoir une salle à disposition sur son mandat. Il tourne d'ailleurs sur les communes de sa circonscription. Il a fait travailler l'association Pain d'Epices pour cette cérémonie. Il a eu la salle une fois, il ne l'aura plus.

2. Chauffage du complexe sportif et salle Aragon : (S.GLINEUR)

Depuis le début de cet hiver, de nombreux couacs concernant la mise en marche du système de chauffage des locaux de notre complexe (salle des sports et salle Aragon) sont à déplorer lors de son occupation où lors de manifestations d'associations locales. Pour ne citer qu'un exemple, la chorale des écoliers de notre groupe scolaire le 10/01/23, où sur l'ensemble de la journée (certains de vos élus pourront le confirmer, étant eux présents à cette représentation) parents et surtout l'ensemble des écoliers maingeois se sont produits par des températures glaciales (à peine 6 degrés pour les petite sections au début de ce spectacle à 09h00). Le chauffage n'étant mis en route et effectif dans la salle qu'aux alentours de 14h45 pour la fin de la représentation des classes de CM1&CM2. Fort heureusement cette situation n'a pas été à déplorer lors des vœux de Mr. CHENU quelques jours auparavant le 07/01/23 et les vôtres quelques jours plus tard avec des ambiances beaucoup plus

« Chaudes ». Faire des économies oui nous sommes d'accord, mais pour cet exemple concret, pas sur le dos de nos enfants !!!

Pouvons-nous avoir votre avis et votre version des faits relatés? De tels scenarii étaient-ils envisageables lors de la tenue de vos vœux ou de ceux de Mr. CHENU dans ces mêmes conditions?

Concernant le monde associatif, pouvez-vous nous confirmer que les associations maingeoises (certaines accueillant des enfants) sont toutes logées à la même enseigne face à cette politique d'économie énergétique et à la problématique du chauffage ou non de leurs locaux respectifs ? Nous rappelons que nous sommes en adéquation avec cette vision d'économie énergétique, tant que cette dernière reste juste et concerne l'ensemble des activités et manifestations de notre commune.

M. le Maire explique que la commune a conclu un contrat d'entretien avec la société Dalkia. La commune a de gros problèmes avec la société depuis le début de la période de chauffe, notamment concernant les dates des demandes et les lieux à chauffer. Il y a eu une réunion avec Dalkia concernant ces problèmes, ils vont dédommager la commune pour ces dysfonctionnements.

Mme Collet : Il y a eu de nombreux problèmes en effet. Notamment lors du Téléthon ou de conférences... Concernant l'école, il n'y avait pas eu de demande de chauffage.

Pour la salle des sports : il n'y a pas de chauffage, les associations ont été prévenues. S'il fait trop froid, les associations peuvent reporter leurs activités. Nous aurions aussi pu faire le choix de fermer la salle des sports pendant la période hivernale.

En ce moment, il y a encore quelques dysfonctionnement dans les écoles.

3. Rénovation du complexe Léo LAGRANGE : (S. GLINEUR)

Lors de vos vœux à la population maingeoise, il y a une nouvelle fois était question de la rénovation du complexe Aragon et Léo Lagrange. Des études sont donc sur le point d'être présentées. Mais quand est-il des bilans des études précédentes déjà en cours lors de votre mandat précédent (Cf. article de la VDN « le bilan des Maires » en date du 16/10/2019). S'agit-il des mêmes études ? Si non Quelles en sont les conclusions ? Combien nous ont-elles déjà coûté ?

Il est vrai que ce projet est un véritable serpent de mer pour notre commune et que tous les maingeoises et maingeois ayant fréquentés la salle des sports depuis de nombreuses années (clubs sportifs, temps scolaire, etc.) s'accorderont sur le fait que la rénovation de cette dernière n'aurait jamais dû attendre 2023 tant les fuites d'eau en toitures ne datent pas d'hier! Si ce projet avait abouti bien en amont de la période que nous sommes en train de traverser, n'aurions pas pu nous féliciter de la réalisation d'économies énergétiques et financières bien plus tôt? Gouverner n'est-ce pas prévoir parait-il?

M. le Maire : Vous me tendez la perche pour vous donner un coup de bâton. Dans votre programme, la rénovation n'était pas citée et votre dernier tract avançait que la réhabilitation était irréalisable.

Nous devons être responsables. Vous connaissez la capacité d'investissement de la commune sans augmentation des impôts. On a eu une catastrophe sur le transept de l'église et on a fait faire des études qui ont duré longtemps, suivies par des travaux sur plusieurs années. Les critiques ont été nombreuses, même sur les réseaux sociaux. Nous avons priorisé le sauvetage de l'église. Le problème énergétique est récent, il ne dure que depuis un an, il n'y avait pas la même urgence pour le complexe sportif.

Concernant le coût des études : 2 études ont été faites jusqu'à présent. Une troisième a été votée tout à l'heure. En 2018 Projex a fait une étude globale pour la somme de 5760,00 € HT financée par l'ADEME. En 2022, le groupe ANTHEA a réalisé une étude sur la géothermie, financée à 70 % par l'ADEME, pour 9070 € HT, nous attendons le rapport définitif. C'est long mais on ne peut pas faire plus vite.

4. Diffusion en direct des conseils municipaux : (H. Ledoux)

Lors du conseil municipal en date du 17 décembre 2020, nous vous avions proposé lors des questions diverses, de filmer et de diffuser en direct sur les différents supports de la commune (Site internet, page Facebook officielle) les conseils municipaux afin d'en assurer une meilleure visibilité et diffusion auprès de vos administrés, d'autant plus qu'à cette période pas si lointaine ces derniers se tenaient à huis clos pour cause de COVID. Cette requête n'avait pas été retenue en l'état, car selon vous la salle Aragon ne disposait pas d'une couverture réseau en adéquation avec ce projet de communication. Couverture apparemment plus que correcte quelques semaines plus tôt lors de l'inauguration le 12 octobre 2020 du rond-point sur la CD 40 et plus récemment lors de vos vœux pour cette année 2023. C'est pourquoi, alors que Maing est labellisée Ville Internet @@@@@, nous proposons une nouvelle fois à l'heure du numérique, la mise en place de ce dispositif de diffusion et de communication des conseils municipaux.

Le maire indique que 5 arobases ne veut pas dire bonne connexion.

M. Ramez: filmer un conseil municipal est différent de filmer quelqu'un de statique comme lors des vœux ou l'inauguration du rond-point. Le matériel utilisé m'appartient personnellement.lci la configuration en table ronde, exigerait un micro pour deux personnes ce qui engendrerait un coût de matériel d'au moins 7000 € sans compter la connectique et la caméra à 360° qui s'orientera directement vers la personne qui prend la parole. Cela représente un coût trop important. Il est maintenant possible d'assister en présentiel au conseil municipal, ce n'est pas une priorité.

5. Projet Marianne: (H. LEDOUX)

Sur la version du PLUi de Valenciennes Métropole (rapport en date du 16 novembre 2020), à la page 107, figure une demande de Mme. Christiane PLOUVIER-FACON demandant le maintien en zone constructible de ses parcelles A4560 – 4561 – 4559 – 4564 – 4565 – 4566 et A4412 et 4377. Un avis défavorable a été voté à l'époque par le conseil municipal en place et rendu officiel par Valenciennes Métropole à travers ce rapport. Sur la première évolution approuvée le 23 juin 2022, une partie de ces parcelles sont devenues constructibles. Qui est à l'origine de ces modifications ? Est-ce dés le départ pour la réalisation de votre projet « Marianne » ?

Nous ne reviendrons pas sur les débats houleux qui se sont tenus entre l'équipe (vous et les promoteurs portant ce projet) et les riverains concernés venus en grand nombre lors du dernier conseil en date, du 29 novembre 2022.

A cette date quel est l'état actuel ce votre projet ?

Lors des échanges avec ces mêmes riverains ils ont réclamé les conclusions de l'enquête environnementale réalisée sur ces parcelles. Enquête dont les promoteurs ne semblaient pas connaître grand-chose malheureusement. Est-il possible de dévoiler cette dernière, qui a dû vous parvenir dans le cadre de l'élaboration du permis de construire ?

Monsieur le Maire, vous nous aviez également promis la création d'un comité de pilotage sur la problématique des logements sociaux, certains riverains sont revenus vers moi pour connaître

l'avancement de cette nouvelle promesse (composition, date de mise en place etc.). Pouvez les éclairer sur le sujet ?

M. le Maire : le projet n'existe plus, le permis de construire a été retiré et le panneau du PC sera enlevé du mur de la propriété.

Un comité de pilotage composé de moi-même, Mme Collet, Mme Serafini et Mme Déprez, suit les dossiers de logements sociaux.

Concernant la comptabilité des logements sociaux, elle se fait à l'entrée dans les lieux des locataires et non pas à la création du projet. Je demande un peu de respect pour les personnes qui souhaitent obtenir un logement social. Ce ne sont pas obligatoirement des « cas sociaux » ou des « délinquants ». les personnes qui ont des restes à vivre limités qui compliquent leur vie ont le droit d'être logés.

Je vais au Sénat mercredi pour parler avec les sénateurs de la loi SRU. Je souhaite que lors de mon audition en Préfecture, ne nous soit pas retirée la délégation pierre.

M. Réziga: Y a-t-il réellement besoin de 230 logements sociaux?

M. le Maire : C'est la loi qui nous l'impose. Nous n'avons pas le choix.

M. Réziga : combien y a-t-il de demandeurs de logements sociaux à Maing.

M. le Maire : Il en reste une trentaine après les affectations à la nouvelle résidence de la rue Victor Hugo.

M. Ledoux : Pas contre le fait de construire de petites maisons dans le parc Plouvier mais contre la concentration au sein de l'immeuble. Je suis d'accord avec vous, la loi SRU est scélérate.

Mme Grand : S'il y avait eu plus de communication sur le projet Plouvier, nous n'en serions pas là. Y aura-t-il un autre projet ?

M. le Maire : le projet initial a été annulé, il y aura un plan B. S'il y en a un, on le reverra ensemble.

Mme Grand : Nous aimerions avoir des compte-rendus du comité de pilotage.

Mme Collet: Nous en ferons un une fois par trimestre.

M. le Maire : Pour le moment, il n'y a rien de différent de ce qui a été annoncé.

Mme Collet: A part le projet Doyen qui tombe à l'eau.

M. le Maire : Le prix de la construction qui augmente dû à la hausse des matériaux rend les projets plus difficiles à équilibrer. Cela devient très compliqué. Le projet Marianne représente 80 logement en moins.

M. Coquelet : Les logements privés ne pourraient-ils pas être considérés comme logements sociaux ?

Mme Collet : Il faudrait que les propriétaires conventionnent mais ils ne veulent pas, car leurs loyers seraient plafonnés.